

Le décret du 6 novembre 2017 va faciliter l'accélération des mutualisations et la fermeture de services académiques !

Depuis fin août, le ministère avait annoncé son intention de nommer le recteur de Caen également sur l'académie de Rouen. Pour cela il faut déroger au principe « un recteur, une académie » et modifier en conséquence le décret du 10 décembre 2015 par un décret modificatif qui a été publié au Journal officiel le 8 novembre. Que dit-il ? : « *Par dérogation au troisième alinéa, un recteur de région académique peut être chargé, par décret pris en conseil des ministres, d'administrer les autres académies de la même région académique* ». Le décret ne concerne pas uniquement Caen et Rouen mais a un caractère général et non expérimental, applicable pour toutes les académies. Il ne permet pas des nominations partielles : si un recteur est nommé sur plusieurs académies, cela ne peut être que pour l'ensemble des académies de la Région académique.

Le décret contourne un obstacle

Il est légitime de se poser la question de l'intérêt d'un nouveau décret au-delà de l'économie d'un poste de recteur. En réalité, les conséquences sont plus profondes et viennent certainement des oppositions, voire de conflits, entre recteurs dans les projets de fermetures de services ou de créations en multi-sites. Rappelons que les recteurs (y compris ceux ayant la casquette de « recteur de région académique ») n'ont pas de lien hiérarchique entre eux, ils sont situés à un égal niveau de relation. La circulaire du 4 mars 2016 pour application du décret du 10 décembre 2015 évoquait la nécessité d'un « consensus » dans les prises de décision. A partir du moment où il n'y aura plus qu'un recteur sur plusieurs académies, tous les personnels et services seront placés sous son autorité. Il pourra plus facilement anticiper, prendre des mesures sans souci d'interrogations ou de conflit éventuel avec son ou ses homologues.

Accélérer les mutualisations de services et faire des économies...

L'Inspection générale rendra, par ailleurs, un rapport au ministre de l'éducation nationale fin janvier ou début février 2018 sur les régions académiques. A l'issue de cette enquête, des préconisations seront apportées pour savoir s'il y a lieu « *d'accélérer ou non les mutualisations* », selon la formule du recteur de Caen.

Le décret du 10 décembre 2015 permet déjà aux recteurs de démembrer des services en créant des services interacadémiques, voire interrégionaux. Mais cela ne va pas assez vite, semble-t-il. Pour montrer son volontarisme, le recteur de Caen a annoncé aux organisations syndicales la nomination d'un Conseiller technique interacadémique ASH et un Conseiller technique interacadémique pour la mission égalité filles-garçons. La suppression d'un recteur et de deux conseillers techniques représente une économie d'au moins 250 000 euros par an (hors charges patronales) ! Le recteur de Caen affirme pourtant qu'il n'y aura pas d'économie d'échelle...

Vers une fusion larvée ?

La multiplication des services interacadémiques favorisera un rapprochement préalable à une éventuelle fusion. Elles ne pourront pas se produire directement sur la base du décret du 6 novembre 2017. Une fusion n'est possible réglementairement qu'en modifiant le périmètre des académies défini à l'article 5 du décret du 10 décembre 2015. La fusion « sèche », directe et brutale est-elle d'actualité ? Personne ne peut l'affirmer. Pour autant, une fusion étape après étape, est un des scénarios à envisager. Mais cette pente douce est relative car les personnels qui connaissent la

réalité des services bi-sites au fonctionnement chaotique, la fermeture de leur service, qui doivent changer de travail, savent que ces mesures intermédiaires engendrent un mal-être qui ne saurait être niée. Aussi, l'heure est à l'action.

80% des syndicats opposés à ce décret !

Au comité technique ministériel du 27 septembre (pour l'enseignement scolaire), la FSU, la CFDT, FO, la CGT et la FGAF ont voté CONTRE le projet de décret. Seule l'UNSA a voté POUR. Au comité technique ministériel du 5 octobre (pour l'enseignement supérieur), le SNPTES et l'UNSA ont voté POUR et FO, FSU, CGT, SUD et la CFDT ont voté CONTRE. Un arc syndical très majoritaire est donc opposé au décret. Le SNASUB-FSU ne sera pas un spectateur passif et a d'ores et déjà pris des dispositions pour l'abrogation du décret, le maintien des académies et des services.

François Ferrette